



**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
LA COMMUNE D'ARCONCEY AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES
D'ALLEREY, BEUREY-BAUGUAY, CHAILLY-SUR-ARMANÇON, CHATELLENOT ET
CLOMOT**

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier d'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement

Dossier d'autorisation



Date de réalisation : Novembre 2024



CONSEIL AMENAGEMENT ESPACE INGENIERIE

6-8 RUE DE BASTOGNE - 21850 SAINT-APOLLINAIRE

TEL : 03.80.72.07.86 / 92.38 - FAX 03.80.39.24.43

SITE INTERNET : WWW.CAEI.FR



CONSEIL AMENAGEMENT ESPACE INGENIERIE

6-8 RUE DE BASTOGNE - 21850 SAINT-APOLLINAIRE

TEL : 03.80.72.07.86 / 92.38 - FAX 03.80.39.24.43

SITE INTERNET : WWW.CAEI.FR

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE
D'ARCONCEY AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES D'ALLEREY, BEUREY-BAUGUAY,
CHAILLY-SUR-ARMANÇON, CHATELLENOT ET CLOMOT**

RESUME NON TECHNIQUE

Dossier d'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement

Dossier d'autorisation

au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR

HOTEL DU DEPARTEMENT

Pôle attractivité et développement durable des territoires

Direction Eau, Environnement et Alimentation

Service Agriculture et Alimentation de proximité

53 bis rue de la Prefecture – CS 13501

21035 DIJON CEDEX

DESTINATAIRE

REDACTION

Lilian CANTY :

Ingénieur d'études

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
1 DESCRIPTION DU PROJET D'AFAGE.....	3
2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	6
2.1 Cadre humain	6
2.1.1 Population et démographie.....	6
2.1.2 Occupation du sol.....	6
2.1.3 Documents d'urbanisme	7
2.1.4 Réseaux, servitudes et économie.....	7
2.1.5 Agriculture	7
2.1.6 Bruit et qualité de l'air	7
2.1.7 Patrimoine et loisir	7
2.2 Cadre physique.....	8
2.2.1 Contexte général	8
2.2.2 Milieux aquatiques	8
2.2.3 Risques naturels	8
2.3 Cadre biologique	10
2.3.1 Continuités écologiques	10
2.3.2 Flore et habitats	12
2.3.3 La faune	12
2.3.4 Zonages patrimoniaux.....	14
2.4 Cadre paysager	15
2.5 Synthèse de l'état initial	15
3 ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET D'AFAGE.....	19
4 DESCRIPTION DES MESURES ERC.....	24
4.1 Impacts résiduelles après la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.....	27

4.2	Mesures de compensation	32
4.3	IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION	33
4.4	Coûts des mesures.....	38
4.5	Suivi de l'opération.....	39
5	ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	39
6	PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET DU PROJET RETENU	41
7	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	42
8	DOSSIER D'INCIDENCE NATURA 2000	43
9	METHODOLOGIE.....	44
9.1	Organismes consultés.....	44
9.2	Protocole d'inventaire sur le terrain	44
9.2.1	Protocole d'inventaire pour la flore et les habitats	44
9.2.2	Protocole d'inventaire pour la faune	45
10	DIFFICULTES RENCONTREES	48

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Périmètre de l'AFAFE d'Arconcey avec extension sur les communes d'Allerey, Beurey-Bauguay, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot et Clomot (CAEI, 2018)	2
Figure 2 : Plan des travaux connexes de la partie Nord	4
Figure 3 : Plan des travaux connexes de la partie Sud	5
Figure 4 : Occupation du sol selon le CLC de 2018 sur le périmètre de l'AFAFE d'Arconcey-le-Bois.....	6
Figure 5 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (source BRGM)	9
Figure 6 : Extrait de la carte interactive des aléas risque inondation (Source Géorisques)	9
Figure 7 : Cartes des SCRCE qui concernent le territoire de l'aménagement (Prairies, forêt et Zones Humides)	11
Figure 8 : Localisation des ZNIEFF de type I recensées sur le périmètre de l'AFAFE d'Arconcey	14
Figure 9 : Parcelles en attribution de l'aménagement foncier d'Arconcey (CABINET GEOMAT)	20

Liste des tableaux

Tableau 1 : Programme et bilan financier des travaux connexes	3
Tableau 2 : Synthèse des enjeux liés au cadre humain, physique, biologique et paysager	18
Tableau 3 : Synthèse des impacts bruts du projet sur le cadre humain et physique	21
Tableau 4 : Synthèse des impacts bruts du projet sur le cadre biologique et paysager.....	22
Tableau 5 : Ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre de la séquence ERC liée à l'AFAFE	26
Tableau 6 : Rappel des points sur lesquels le projet ne génère pas d'impact	27
Tableau 7 : Impacts résiduels suite aux mesures d'évitement et de réduction du projet d'AFAFE d'Arconcey.....	31
Tableau 8 : Bilan des mesures compensatoires mises en place	32
Tableau 9 : Impacts résiduels suite aux mesures de compensation du projet d'AFAFE d'Arconcey....	33
Tableau 10 : Coûts des mesures envisagées	38
Tableau 11 : Calendrier du plan de suivi	39
Tableau 12 : Synthèse des prospections pour la flore et les habitats	45

Tableau 13 : Synthèse des prospections pour les amphibiens	46
Tableau 14 : Synthèse des prospections pour les reptiles	46
Tableau 15 : Synthèse des prospections pour les invertébrés.....	46
Tableau 16 : Synthèse des prospections pour l'avifaune.....	47

PREAMBULE

D'après l'article R.122-5 du Code l'environnement, modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, l'étude d'impact doit faire l'objet d'un résumé non technique. Ce dernier doit permettre de "*faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude*".

La municipalité d'Arconcey et les exploitants agricoles ont fait part au Conseil Départemental de Côte d'Or de leur demande de réalisation d'un aménagement foncier, afin d'améliorer la configuration des ilots d'exploitation et d'assurer une desserte agricole plus vertueuse.

Suite à l'étude agricole et foncière puis l'étude préalable environnementale réalisées par CAEI sur la commune d'Arconcey, la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) a été jugée la plus adaptée.

Les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ont décidé de procéder à la réalisation d'un AFAFE sur un périmètre d'aménagement de 1 399 ha. Le périmètre comprend la commune d'Arconcey (1 291,91 ha) ainsi que cinq extensions sur les communes d'Allerey (représentant 19,88 ha), Beurey-Bauguay (représentant 24,54 ha), Chailly-sur-Armançon (représentant 2,22 ha), Châtellenot (représentant 15,48 ha) et Clômot (représentant 45,41 ha).

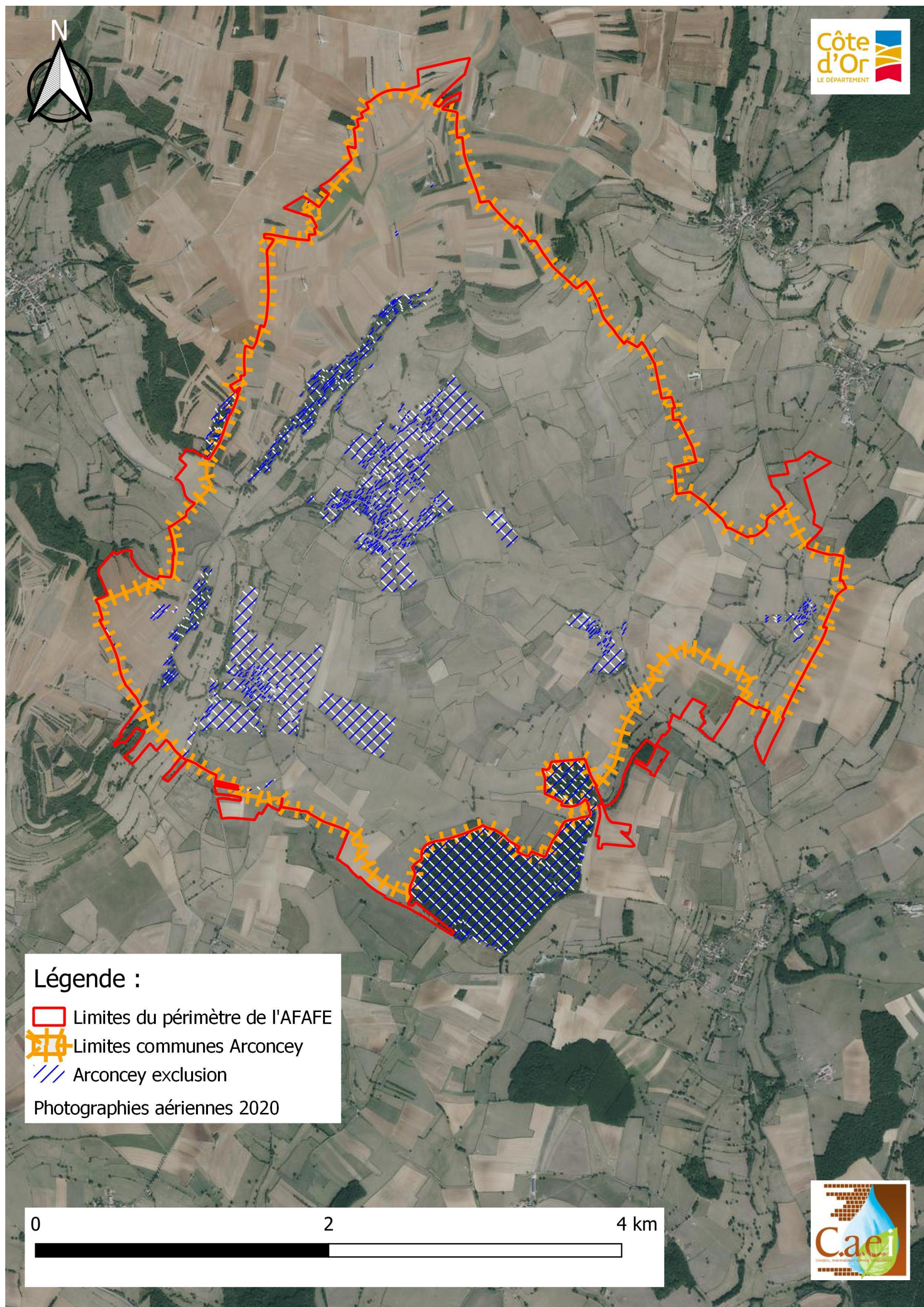


Figure 1 : Périmètre de l'AFAFE d'Arconcey avec extension sur les communes d'Allerey, Beurey-Bauguay, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot et Clomot (CAEI, 2018)

1 DESCRIPTION DU PROJET D'AFAGE

Les travaux connexes au projet parcellaire, à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier, sont regroupés par thématique (**Tableau 1**).

Les coûts correspondants sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles de varier en fonction des prestataires et de l'importance des travaux pris en charge.

DESIGNATION DES TRAVAUX	QUANTITE	UNITE	PRIX	MONTANT HT
Remise en état des cultures				
Chemin de terre à démanteler	171	ml	14,00 €	2 394,00 €
Suppression de haie	8 172	ml	4,50 €	36 774,00 €
Pose de clôture simple à 4 rangs (sans haie)	333	ml	5,00 €	1 665,00 €
Pose de clôture simple à 4 rangs (avec haie)	3 933	ml	11,00 €	19 665,20€
Pose de clôture double à 4 rangs (avec haie)	5 344	ml	16,00 €	53 440,00 €
s/total				113 938,00 €
Voirie				
Création de chemin de terre	483	ml	4,00 €	1 932,00 €
Création de chemin de pierre	1 361	ml	40,00 €	54 440,00 €
Elargissement d'un chemin avec empierrement	893	ml	40,00 €	35 720,00 €
Empierrement d'un chemin déjà existant	776	ml	19,00 €	14 744,00 €
Création d'une plateforme empierrée	598	m ²	25,00 €	14 950,00 €
s/total				121 786,00 €
Hydraulique				
Pose de busages	2	u	250,00 €	3 250,00 €
s/total				3 250,00 €
Plantations				
Plantation de haies	11 959	ml	6,00 €	71 754,00 €
s/total				71 754,00 €
Total				310 728,00 €

Tableau 1 : Programme et bilan financier des travaux connexes

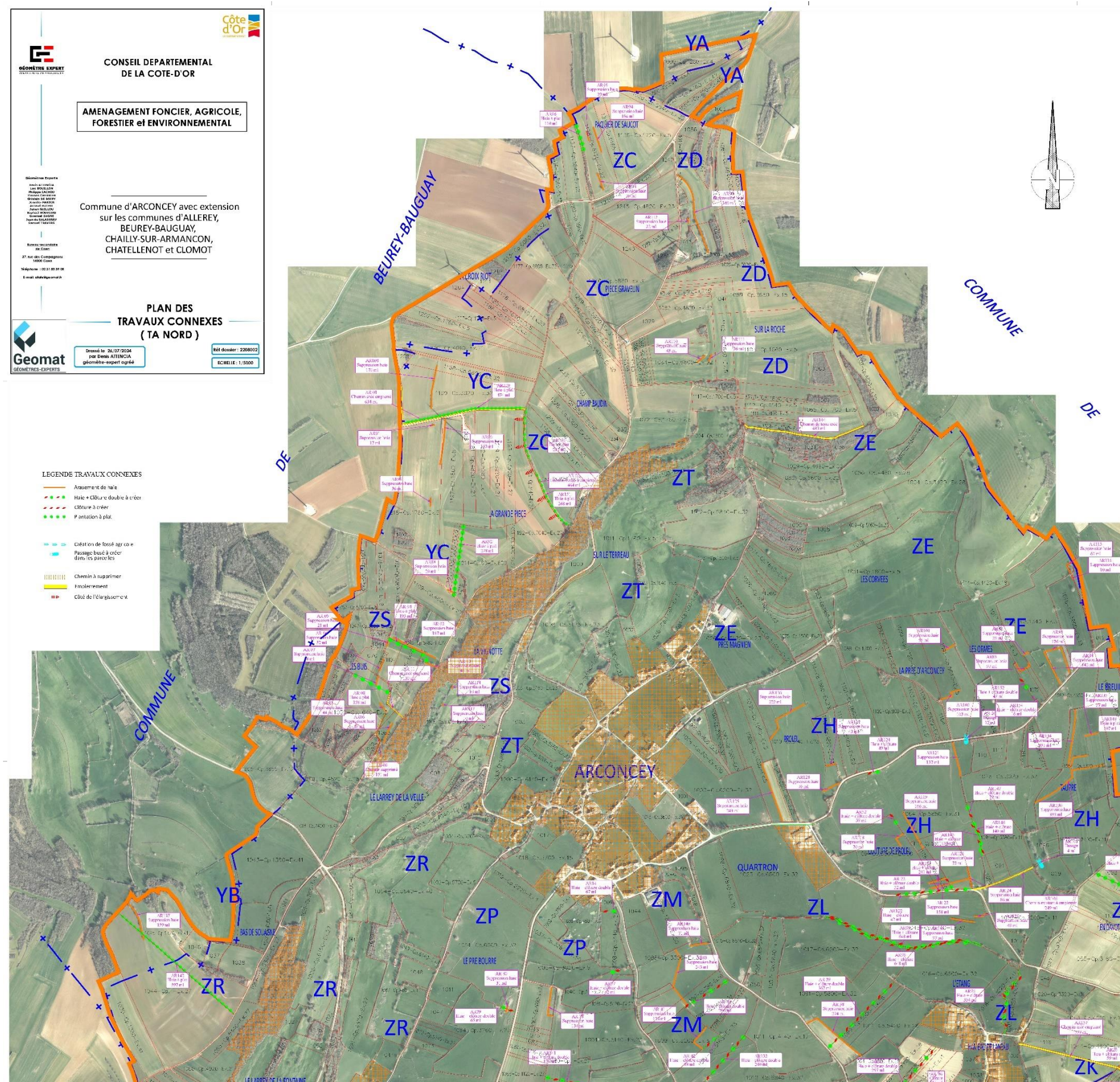
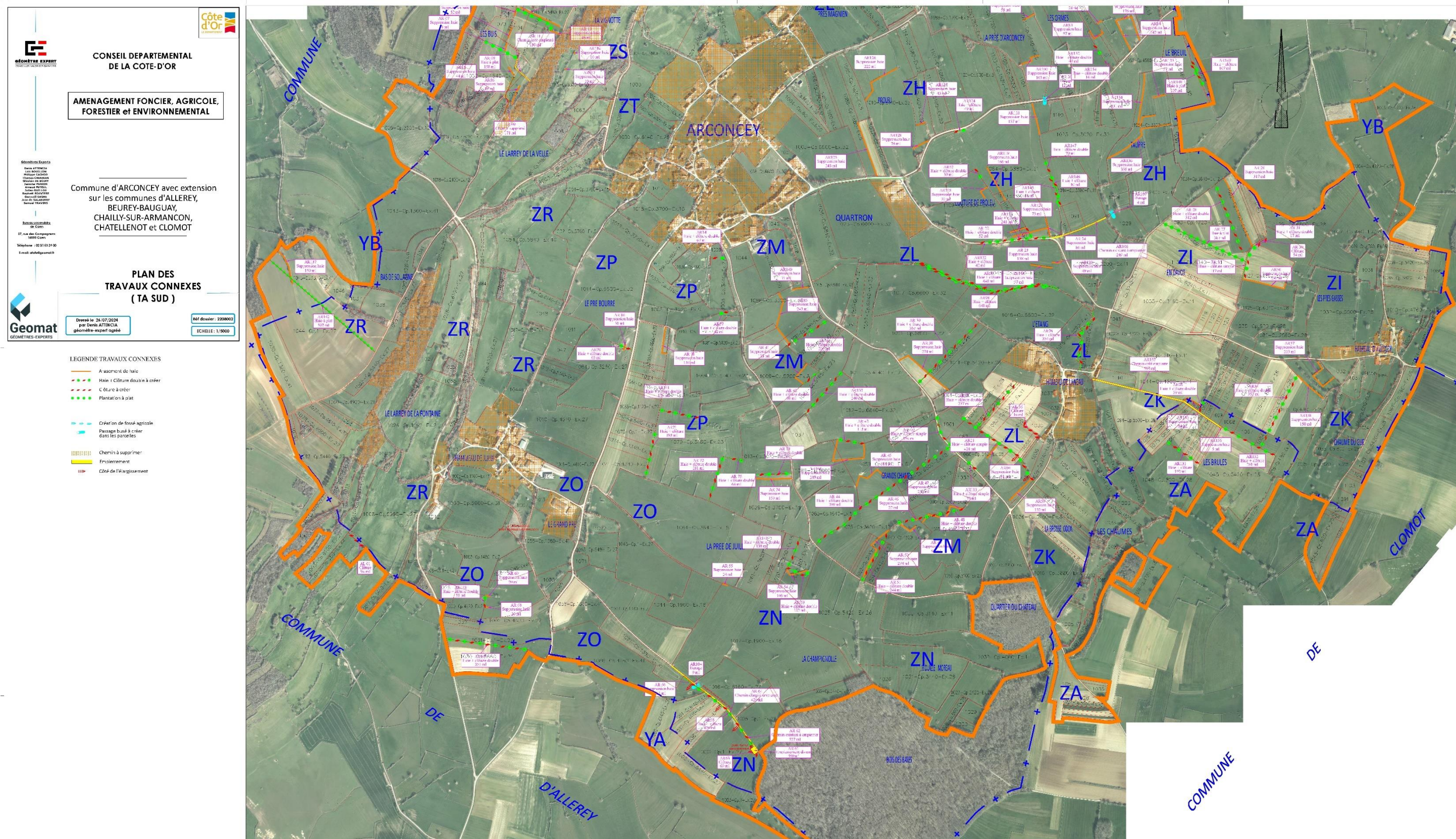


Figure 2 : Plan des travaux connexes de la partie Nord



2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

2.1 CADRE HUMAIN

2.1.1 POPULATION ET DEMOGRAPHIE

La population des communes concernées par l'AFAFE d'Arconcey est en constante augmentation depuis le début des années 1990. La commune présente un caractère rural et reculé qui n'est pas très attractif pour les jeunes ménages (la tranche 15-29 ans est faiblement représentée).

Concernant la structure par âge, les tranches d'âge les plus représentées au sein des communes sont les "45-59 ans" avec plus de 20 % de la population.

La tranche « 75 ans ou plus » est peu représentée avec moins de 10 % sauf sur la commune d'Allerey qui compte presque 20 % de cette population.

2.1.2 OCCUPATION DU SOL

Les prairies constituent l'essentiel de l'occupation du sol avec un total de 1 044 ha soit 65 % de la superficie communale répartie en pâtures et en prairies de fauches. Les cultures annuelles représentent un total de 405 ha soit 25 % de la superficie communale. Les boisements privés intéressent 7,2% de la surface communale.

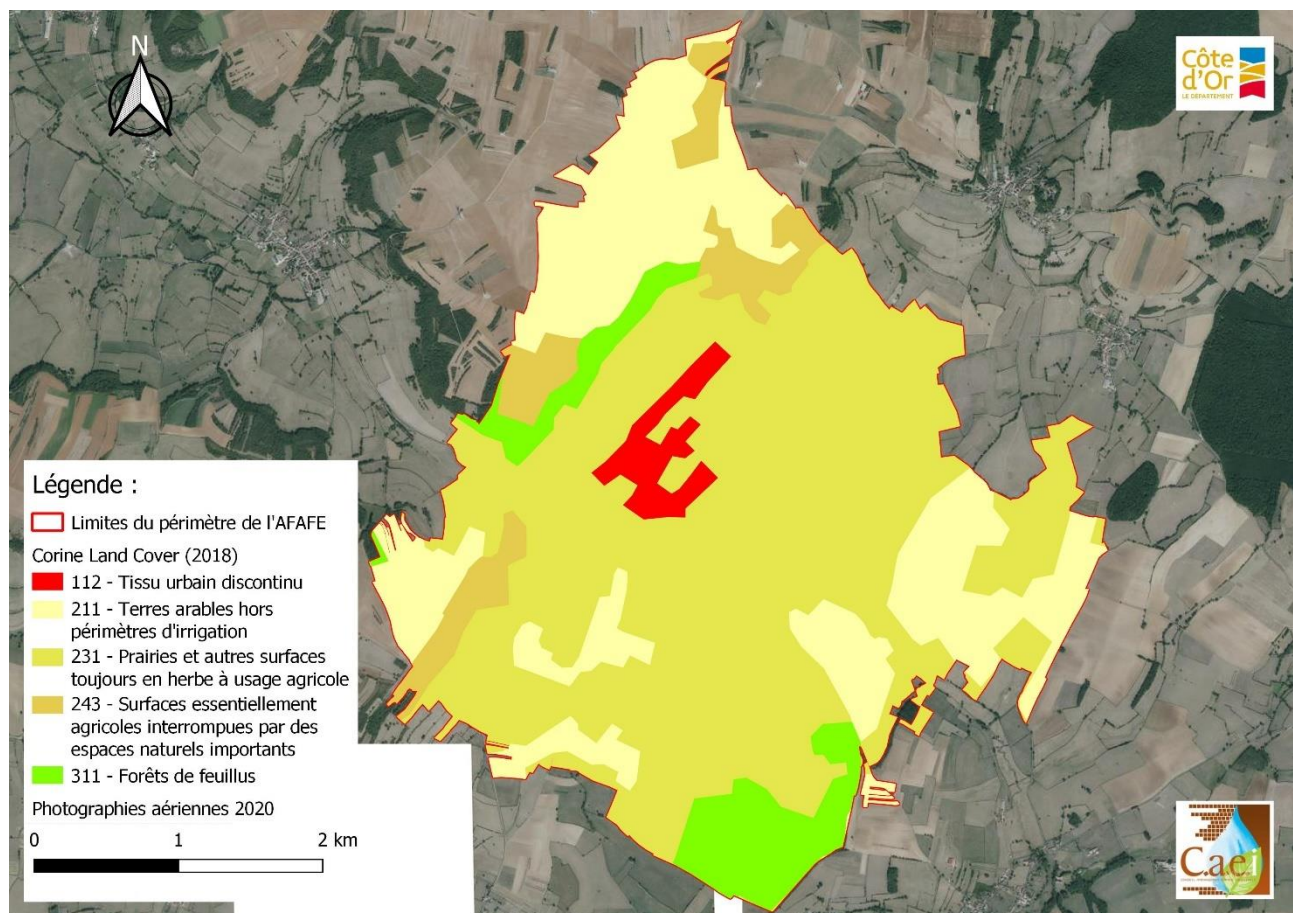


Figure 4 : Occupation du sol selon le CLC de 2018 sur le périmètre de l'AFAFE d'Arconcey-le-Bois

2.1.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune d'Arconcey ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme. Les dispositions relatives à l'urbanisation sont fixées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les textes de référence de ce Règlement sont les articles L.111-1 à L.111-25 et R.111-1 à R.111-54 du Code de l'urbanisme.

2.1.4 RESEAUX, SERVITUDES ET ECONOMIE

Le territoire d'étude est traversé par quatre axes routiers de type route départemental, plusieurs voies communales et rurales.

Les servitudes recensées concernent le périmètre de protection de l'église de l'Assomption (monument historique) et des servitudes de passages.

Au niveau de la commune d'Arconcey, aucune entreprise n'est soumise au régime des ICPE.

2.1.5 AGRICULTURE

Le RGA de 2020 dénombre dix exploitations sur Arconcey, quinze sur Allerey, quatre sur Beurey-Bauguay, neuf sur Chailly-sur-Armançon, huit sur Châtellenot et dix sur Clomot, ayant leur siège d'exploitation au sein des communes. La main d'œuvre présente au sein de ces exploitations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Au dernier recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utile des communes concernées par l'aménagement foncier est de (*Source : Observatoires des territoires*):

- ↗ 1 803 ha sur la commune d'Arconcey ;
- ↗ 2 167 ha sur la commune d'Allerey ;
- ↗ 6997 ha sur la commune de Beurey-Bauguay ;
- ↗ 1 104 ha sur la commune de Chailly-sur-Armançon ;
- ↗ 703 ha sur la commune de Châtellenot ;
- ↗ 743 ha sur la commune de Clomot.

2.1.6 BRUIT ET QUALITE DE L'AIR

Les mesures sonores effectuées sur le territoire communal d'Arconcey montrent des valeurs relativement basses fréquemment inférieures à 47 dB (A). Le bruit présentant un caractère ponctuel et variable, certaines valeurs peuvent approcher 55 dB (A). En se rapprochant du hameau d'Avincey, les valeurs relevées deviennent inférieures à 40 dB(A).

Globalement, la commune d'Arconcey s'inscrit dans une grande zone de calme, typique des zones rurales.

Sur la commune d'Arconcey, la qualité de l'air est bonne. Le territoire d'étude n'est pas affecté par les pollutions générées par les villes de Dijon et Chalon-sur-Saône. Il se trouve hors des zones de dispersion des flux polluants influencées par les directions et la force du vent.

2.1.7 PATRIMOINE ET LOISIR

L'église de l'Assomption d'Arconcey est inscrite au titre des monuments historique par arrêté du 7 décembre 1925. Son inscription au titre des Monuments Historiques implique la mise en place d'un périmètre de protection (rayon de 500 m) visible sur la carte ci-dessous. La réalisation de tout travaux, susceptibles de nuire à sa perception, doit être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune n'est pas traversée par des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de petites Randonnées (PDIPR), ou par un chemin de Grande Randonnée (GR).

2.2 CADRE PHYSIQUE

2.2.1 CONTEXTE GENERAL

Positionnée dans la Bourgogne centrale, la commune d'Arconcey s'inscrit dans les dépressions péri-morvandelles de la Terre-Plaine et de l'Auxois. Elle est soumise à un climat océanique très atténué dans cette région proche de 400 m d'altitude.

L'érosion a participé au modelage du relief. Le Lias (étage du Sinémurien), moins résistant que le socle granitique, a été progressivement déplacé vers les zones plus basses en étant "contenu" dans les réseaux de failles formés dans la bordure orientale du Morvan. Cette dynamique explique les pentes liasiques déblayées du massif contenu dans les failles jusqu'en bordure de la dépression péri-morvandelle (environ d'Avinacey).

L'altitude du village d'Arconcey est de 400 m. L'altitude minimale est de 375 m au ruisseau de La Beaune (proche du hameau de Laneau) et le point le plus haut culmine à 534 m (lieu-dit "L'Aubiche Berny").

La commune d'Arconcey est un territoire d'élevage et de polyculture. L'élevage allaitant valorise les herbages de qualité (pâturage, fauche), situé dans la plaine au travers des cheptels principalement charolais. Le territoire étant classé en zone vulnérable pour la directive nitrates, il dispose d'un plan d'épandage des effluents d'élevage.

2.2.2 MILIEUX AQUATIQUES

Le périmètre d'étude s'inscrit dans le territoire de deux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Ils constituent des documents de planification définissant les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des deux bassins concernés.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille intéresse également une partie du périmètre d'étude. Ce document de planification local fixe les principaux enjeux de la gestion de l'eau visant à satisfaire les différents usages et à préserver la qualité des milieux.

On recense plusieurs cours d'eau : le ruisseau de la Beaune, qui prend sa source au niveau de la montagne vers Châtellenot et d'autres non-nommés qui sont des affluents de la Beaune.

La zone d'étude est classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.

2.2.3 RISQUES NATURELS

La commune d'Arconcey est répertoriée dans la cartographie élaborée par le BRGM en juin 2007. Le territoire communal est concerné par la présence d'argile de couverture des substrats géologiques calcaires qui induisent la délimitation de zones d'aléas moyens (orange) et faibles (jaune pâle) présentées dans la figure 4.

Au sud de la commune s'étend le ruisseau la Beaune avec ces affluents qui peuvent présenter des risques d'inondations potentielles. En lien avec ce cours d'eau, un risque fort de débordement de nappe est présent aux abords de la commune (figure 5).

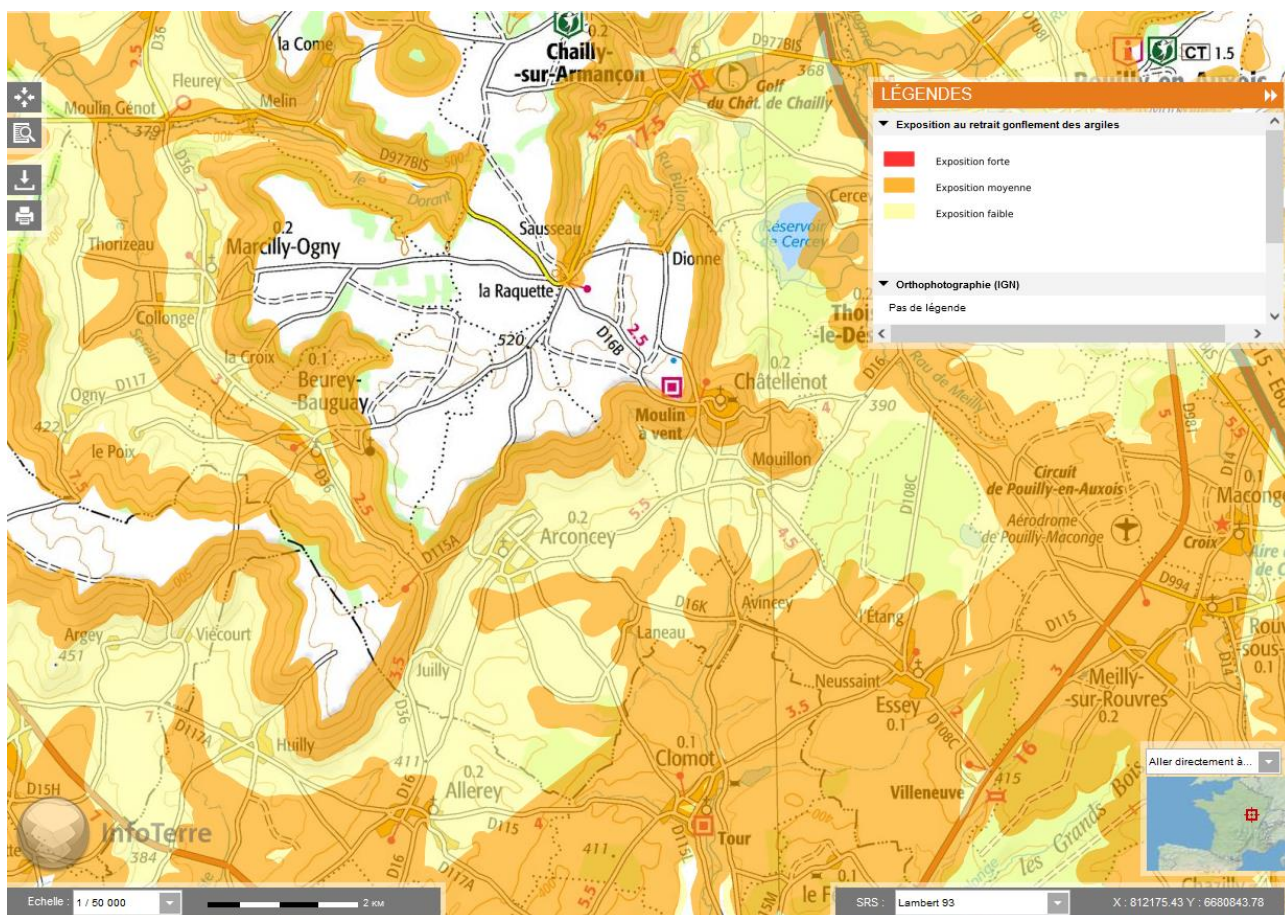


Figure 5 : Carte des aléas retrait-gonflement des argiles (source BRGM)

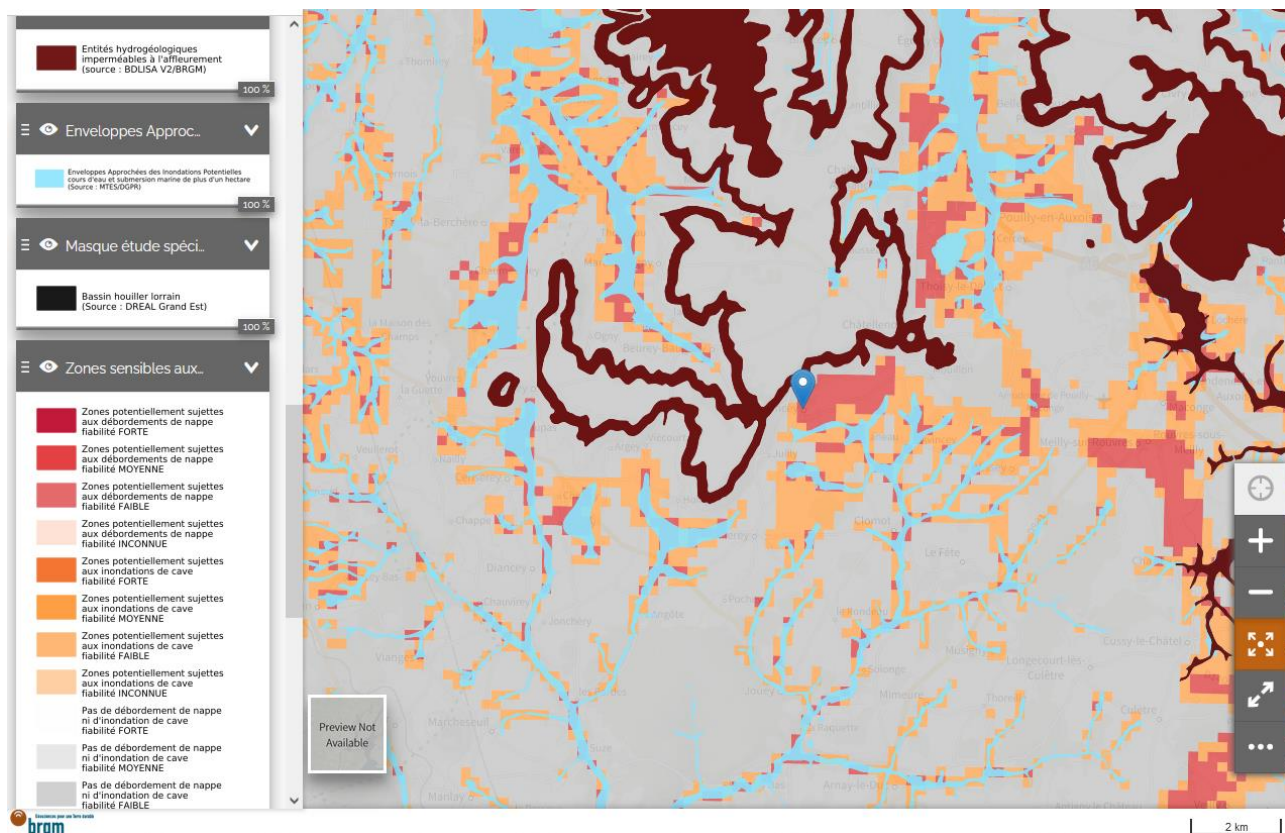


Figure 6 : Extrait de la carte interactive des aléas risque inondation (Source GéoRisques)

Le risque lié aux cavités n'est pas un risque majeur au sein du périmètre.

2.3 CADRE BIOLOGIQUE

2.3.1 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le territoire d'Arconcey est largement concerné par la trame prairies, dont le continuum et les réservoirs de biodiversité sont nombreux. Les exploitations étant tournées vers des prairies pâturées et de fauche. Le secteur de la montagne, au nord d'Arconcey est peu concerné par cette trame car il est majoritairement composé de grandes cultures.

Concernant la trame forêts, elle est seulement représentée au niveau du Bois des Bâtés et au niveau des boisements situés sur les coteaux, marquant la limite entre la plaine et la montagne.

La trame Zones Humides se concentre sur la partie est du territoire, au niveau du ruisseau de Beaune et de ses affluents.

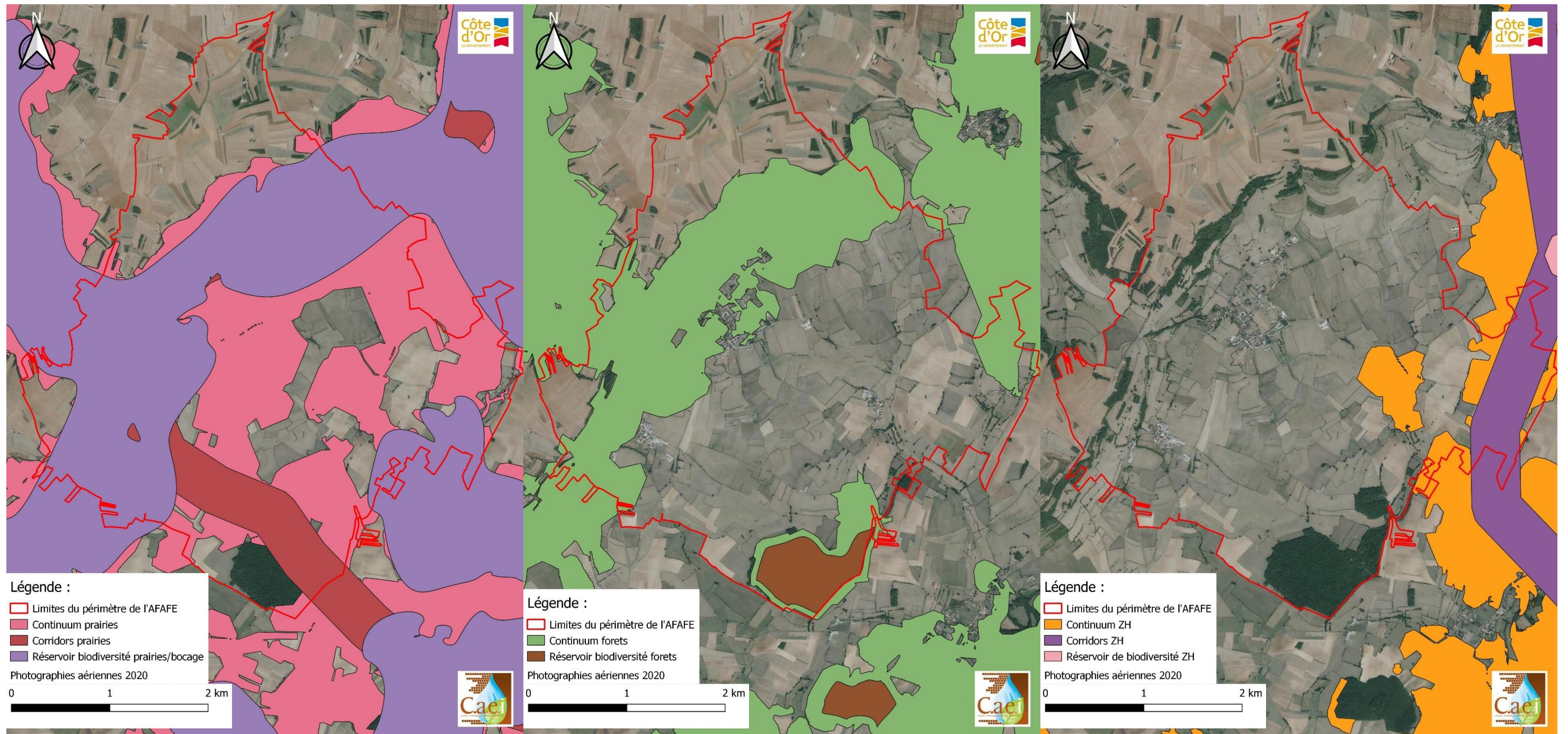


Figure 7 : Cartes des SCRCE qui concernent le territoire de l'aménagement (Prairies, forêt et Zones Humides)

2.3.2 FLORE ET HABITATS

La zone d'étude se compose de douze habitats différents. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Type et intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Directive habitat et code EUR 28		Déterminant ZNIEFF
			Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes	G1.631	41.13	9130	-	-
Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	G1.A13	41.23	9160	-	-
Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	G1.21	44.3	-	91E0*	Dét
Frênaies-chênaies à <i>Arum</i>	G1.A131	41.231	9160	-	-
Bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>	G1.211	44.31		91E0*	-
Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i>	G1.A14	41.24	9160	-	-
Prairies de fauche planitiales subatlantiques	E2.22	38.22	6510	-	-
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	E2.2	38.2	6510	-	-
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	37.21	-	-	Dét
Prairies à <i>Jonc acutiflore</i>	E3.42	37.22	6410	-	Dét
Communautés flottantes des eaux peu profondes	C1.341	22.432	-	-	Dét
Couvertures de lentilles d'eau	C1.221	22.411	3150	-	Dét

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien signale la présence de deux espèces déterminantes ZNIEFF. A savoir le pâturin de Chaix (*Poa chaixii*) et l'Œnanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*). Ce dernier détient également le statut de quasi-menacée sur la liste rouge de la flore de Bourgogne.

2.3.3 LA FAUNE

La diversité des milieux naturels au sein de la zone d'étude permet d'accueillir des oiseaux à l'écologie variée : oiseaux de forêts, oiseaux des milieux buissonnants, oiseaux des milieux ouverts et du bocage. **7 espèces sont inscrites à l'annexe I et 20 à l'annexe II de la Directive Oiseaux** (intérêt européen) : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), Grande aigrette (*Ardea alba*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Milan noir (*Milvus migrans*) et le Milan royal (*Milvus milvus*). Cependant, une majorité de ces espèces ne sont pas nicheuses sur le territoire mais l'utilisent pour le nourrissage ou la migration.

Le territoire accueille de nombreuses espèces communes de mammifères dont 4 qui sont inscrites à l'annexe IV ou V de la directive Habitats-Faune-Flore (le Chat forestier, la Genette commune, la Martre des pins et le Putois d'Europe).

Pour le groupe des Chiroptères, trois espèces sont présentes, il s'agit de la Pipistrelle commune, du Grand murin et de la Sérotine commune. Toutes ces espèces sont inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats Faune Flore.

Six espèces d'amphibiens sont inscrites à la Directive Habitats (92/43/CEE) : Grenouille rousse et rieuse (annexe V), Rainette verte (annexe IV), l'Alyte accoucheur (annexe IV), le Triton crêté (annexes II et IV). Ces trois dernières espèces sont également déterminantes pour les ZNIEFF en Bourgogne.

Quatre espèces de reptiles sont recensées dont deux déterminantes pour les ZNIEFF en Bourgogne : la Vipère aspic (*Vipera aspis*) et la Couleuvre helvétique (*Hierophis viridiflavus*). Cette dernière est également inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore.

Aucun papillon d'intérêt patrimonial ou déterminant pour les ZNIEFF en Bourgogne n'est présent sur le site d'étude.

Onze espèces de libellules sont recensées sur le périmètre de l'AFAFE, toutes inféodées aux milieux humides. Parmi ce groupe, deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive HFF, à savoir l'Agrion orné et l'Agrion de mercure. Ce dernier est également déterminant pour les ZNIEFF en Bourgogne.

Aucune espèce protégée ou déterminante pour les ZNIEFF de Bourgogne n'est signalée sur le périmètre de l'AFAFE pour les Coléoptères et les Orthoptères.

2.3.4 ZONAGES PATRIMONIAUX

Trois ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire de l'AFAFE. Il s'agit de :

- ZNIEFF de type I n°260030315 intitulée Bocage entre Essey, Sussey et Jouey
- ZNIEFF de type I n°260030405 intitulée Bocage de Clomot et du Fete
- ZNIEFF de type I n°260030314 intitulée Bocage et bois de Cercey et Châtellenot

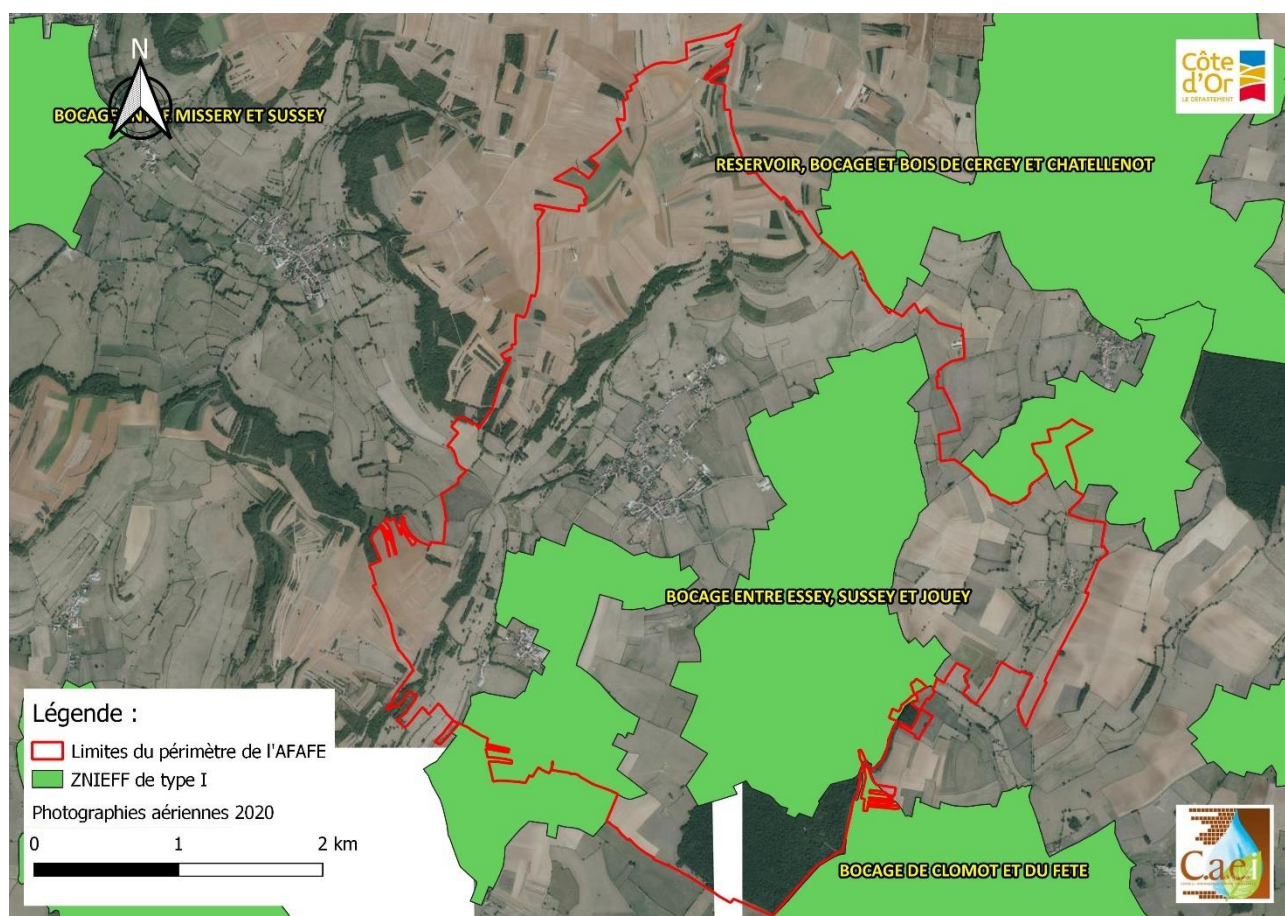


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF de type I recensées sur le périmètre de l'AFAFE d'Arconcey

Concernant les ZNIEFF de type II, 2 interceptent le périmètre de la zone :

- ZNIEFF de type II n°260030453 intitulée Pays d'Arnay
- ZNIEFF de type II n°260015012 intitulée Auxois

L'autre zonage le plus proche mais hors périmètre, concerne un site du réseau Natura 2000. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats Faune Flore qui est située à une distance de 3,6 km du périmètre de l'AFAFE :

Le site n°FR2600987 intitulé « MILIEUX HUMIDES, FORETS, PELOUSES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS DU MORVAN » se trouve à l'ouest et au sud du périmètre et est réparti en différents îlots.

2.4 CADRE PAYSAGER

L'atlas des paysages de la DIREN Bourgogne classe la commune d'Arconcey ainsi que les extensions, dans l'entité paysagère « Auxois » qui se subdivise ici en deux entités :

↳ Le Pays d'Allerey : l'Auxois vient, par paliers progressifs et dans un espace ouvert à dominante d'herbages, butter sur les premiers contreforts du Morvan. Ces vues sont très larges, marquées par un réseau de haies. Au sud et à l'est, le regard s'oriente vers les premiers reliefs du Morvan et la forêt de Buan, légèrement surélevé sur son socle granitique. L'horizontalité et l'ouverture des vues dominent. Le village d'Arconcey et le hameau de Juilly sont positionnés en pied de versant, les hameaux d'Avincey et Laneau quant à eux sont établis en plaine. A l'ouest et au nord, la perception visuelle est freinée par le rebord du plateau de Mont-Saint-Jean surmonté de ces éoliennes.

↳ . Le plateau Mont-Saint-Jean : lambeau du plateau calcaire, domine l'ensemble. L'espace s'ouvre sur de grandes étendues de cultures. Les bandes boisées et les bosquets y sont résiduels et bordent les zones de cultures. Les éoliennes constituent des points d'appels imposants freinant la perception de l'horizon. Des prairies accompagnées d'un maillage bocager dense se dispersent sur le rebord du plateau et retombent sur les versants.

2.5 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

Les tableaux ci-dessous synthétisent les enjeux mis en évidence par l'état initial. Ils traitent chronologiquement des cadres humain, physique, biologique et paysager.

		SYNTHESE DES DONNEES	ENJEUX
CADRE HUMAIN	POPULATION ET HABITAT	Habitations regroupées au sein du bourg avec plusieurs hameaux	Enjeux faibles
	DOCUMENTS D'URBANISME	La commune d'Arconcey n'est pas concernée par un PLU	Enjeux nuls
	RESEAUX ET SERVITUDES	Réseau de transport développé au sein du périmètre de l'AFAFE (trois routes départementales et plusieurs communales) Plusieurs servitudes intéressent la zone d'étude (servitude de passages et au niveau de l'église d'Assomption)	Enjeux moyens
	ACTIVITES ECONOMIQUES	Aucune entreprise n'est soumise au régime des ICPE	Enjeux nuls
	PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	Périmètre de protection d'un monument inscrit dans la zone d'étude (Eglise d'Assomption) Aucune entité archéologique recensée Absence de chemin de randonnée	Enjeux faibles
CADRE PHYSIQUE	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	Variation de l'altitude de 159 m sur Arconcey, le territoire est divisé en terres de plaines (prairies basses) et en terres de cultures au niveau du plateau, séparées par un coteau boisé à pente forte.	Enjeux moyens
	EAUX SOUTERRAINES	Deux masses d'eau souterraines se trouvent sur le territoire, la masse d'eau n°FRGG043 « Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne » et la n°FRHG401 nommée « Marnes et Calcaires de la bordure Lias-Trias de l'est du Morvan ». Plusieurs sources sont également présentes sur la commune d'Arconcey.	Enjeux forts
	EAUX SUPERFICIELLES	Plusieurs cours d'eau au sein du périmètre de l'AFAFE : le ruisseau de la Beaune et d'autres non-nommés	Enjeux forts
	RISQUES NATURELS	Absence de PPRN sur la commune. Zone vulnérable au niveau du risque d'inondation (ruisseau de Beaune) Retrait et gonflement des argiles : aléa faible à moyen	Enjeux faibles à forts
CADRE BIOLOGIQUE	TRAME VERTE ET BLEUE	Présence d'un réservoir de biodiversité forestier à préserver et de grandes étendues de la trame prairie. De plus le territoire présente des continuum zones humides au niveau du ruisseau de la Beaune	Enjeux forts
	FLORE ET HABITATS	Deux habitats déterminants pour les ZNIEFF en Bourgogne et d'intérêt prioritaire : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (CORINE 44.3) Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (CORINE 44.31) Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques (CORINE 41.24) Et huit classés comme communautaires : Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes (CORINE 41.13) Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i> (CORINE 41.23)	Enjeux moyens à forts

		Frênaies-chênaies à Arum (CORINE 41.231) Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i> (CORINE 41.24) Prairies de fauche planitiales subatlantiques (CORINE 38.22) Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (CORINE 38.2) Prairies à Jonc acutiflore (CORINE 37.22) Couvertures de lentilles d'eau (CORINE 22.411) Pour la flore, 2 espèces sont également déterminantes ZNIEFF	
	MAMMIFERE (HORS CHIROPTERE)	Pour les mammifères, sur les dix-huit espèces recensées plusieurs ont des statuts particuliers : -Chat forestier (Annexe IV de la DHFF, protégé au niveau national : article 2, statut de quasi-menacé pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne, déterminant ZNIEFF) -Martre des pins (Annexe V de la DHFF, protégée au niveau national, article 2) -Genette commune (Annexe V de la DHFF, protégée au niveau national, article 2) -Putois d'Europe (Annexe V de la DHFF, protégé au niveau national : article 2, statut de quasi-menacé pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne, déterminant ZNIEFF) -Ecreuil roux (protégé au niveau national, article 2) -Hérisson d'Europe (protégé au niveau national, article 2)	Enjeux forts
	CHIROPTERE	Présence de 3 espèces sur le périmètre de l'aménagement foncier : -Pipistrelle commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national -Grand murin, inscrit à l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, protégé au niveau national et déterminant ZNIEFF en Bourgogne -Sérotine commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national	Enjeux forts
	AVIFAUNE	27 espèces sont inscrites à l'annexe I et II de la Directive Oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur (espèce des milieux semi-ouvert inféodée aux haies) et six espèces ont le statut en danger critique ou en danger sur la liste rouge des nicheurs de Bourgogne.	Enjeux forts
	AMPHIBIEN	Quatre espèces d'amphibiens sont inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore : -Grenouille rousse (annexe V), -Alyte accoucheur (annexe IV) -Rainette verte (annexe IV), -Triton crêté (annexes II et IV). Les deux dernières sont également déterminantes ZNIEFF en Bourgogne. Sont également présents : le Triton alpestre, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille verte et la Grenouille rieuse.	Enjeux forts au niveau des points d'eau (phase aquatique), des prairies et boisements présents en bordure (phase terrestre)

	REPTILE	Sur les 4 espèces présentes, 2 sont déterminantes ZNIEFF en Bourgogne (Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic), la Couleuvre étant également inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats des individus se situent au niveau des haies, des murets et dans les milieux humides.	Enjeux forts au niveau des haies
	INVERTEBRE	Lépidoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Orthoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Coléoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Odonate : deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Agrion de mercure (déterminant ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF et protégé nationalement) -Agrion orné (déterminant ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF)	Enjeux faibles à forts, au niveau des cours d'eau et des zones humides
	ZONES NATURELLES INVENTORIEES ET PROTEGEES	Trois ZNIEFF de type I interceptent le périmètre de l'aménagement : -La ZNIEFF n°260030315 intitulée « Bocage entre Essey, Sussey et Jouey » -La ZNIEFF n°260030405 intitulée « Bocage de Clômot et du Fete » -La ZNIEFF n°260030314 intitulée « Bocage et bois de Cercey et Châtellenot » Deux ZNIEFF de type II interceptent le périmètre de l'aménagement : -La ZNIEFF n°260030453 intitulée « Pays d'Arnay » -La ZNIEFF n°260015012 intitulée « Auxois »	Enjeux moyens à forts
CADRE PAYSAGER	UNITE PAYSAGERE	Une entité paysagère, l'Auxois, qui est caractérisée par des milieux bocagers composés d'un réseau dense de haies et de prairies.	Enjeux forts

Tableau 2 : Synthèse des enjeux liés au cadre humain, physique, biologique et paysager

3 ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET D'AFAFE

Le projet d'aménagement foncier envisagé sur la commune d'Arconcey avec extensions sur les communes d'Allerey, Beurey-Bauguay, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot et Clômot va générer des impacts bruts sur les diverses composantes de l'environnement. Ceux-ci seront atténués par les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Il génère des effets positifs liés, dans un premier temps, à l'amélioration des conditions d'exploitation des parcelles agricoles et à l'amélioration du foncier. Le regroupement de la propriété est significatif en termes de réduction du nombre de parcelles, passant de 2 827 parcelles en apport à 778 en attribution.

Le regroupement de la propriété conduit à l'amélioration des conditions d'exploitation.

Les travaux réalisés sur la voirie ont pour objectif d'optimiser les itinéraires agricoles tout en réduisant les impacts négatifs générés par le déplacement des engins agricoles (bruit, émissions de gaz à effet de serre). L'agencement du parcellaire optimise également les traitements agricoles et limite les flux d'intrants dans une zone classée "Vulnérable" au titre de la directive Nitrates.

Les travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'exploitation induit des impacts négatifs, sur le milieu biologique notamment. Les impacts induits sont liés aux travaux connexes qui concernent la suppression de haies pour 8 172 ml.

Ces impacts bruts font l'objet de mesures visant à éviter, réduire et compenser les dommages générés sur le milieu naturel notamment par la plantation du 11 959 ml de haie.

Les tableaux ci-après synthétisent les impacts bruts du projet d'aménagement foncier sur les différentes composantes de l'état initial. Ils traitent des cadres humains, physiques, biologiques et paysager.

		SYNTHESE DES DONNEES	ENJEUX	PRESENTATION DES TRAVAUX	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	NECESSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION
CADRE HUMAIN	POPULATION ET HABITAT	Habitations regroupées au sein du bourg et des hameaux qui sont exclus du périmètre	Enjeux faibles	Sans objet	Pas d'impact	Non
	DOCUMENTS D'URBANISME	La commune d’Arconcey n’est pas concernée par un PLU	Enjeux nuls	Pas de changement de vocation des parcelles.	Pas d'impact	Non
	RESEAUX ET SERVITUDES	Réseau de transport développé au sein du périmètre de l’AFAFE (trois routes départementales et plusieurs communales) Plusieurs servitudes intéressent la zone d'étude, dont celle au niveau de l’église de l’Assomption	Enjeux moyens	L'ensemble des servitudes est respecté	Pas d'impact	Non
	ACTIVITES ECONOMIQUES	Aucune entreprise n’est soumise au régime ICPE ou SEVESO	Enjeux nuls	Sans objet	Pas d'impact	Non
	PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	Présence de l’église de l’Assomption dans la zone d’étude qui est un monument inscrit Aucune entité archéologique recensée	Enjeux faibles	Exclusion du périmètre de l’aménagement foncier	Pas d'impact	Non
CADRE PHYSIQUE	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	Au niveau du périmètre de l’aménagement, l’altitude varie de 374 m en plaine (zone de prairies) à 524 m au niveau du plateau (zone de cultures).	Enjeux moyens	Pas de modification de la topographie dans le cadre des travaux	Pas d'impact	Non
	EAUX SOUTERRAINES	Deux masses d’eau sont présentes au niveau de la commune, la n°FRGG043 « Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne » d’une surface totale de 5430 ha et la n°FRHG401 nommée « Marnes et Calcaires de la bordure Lias-Trias de l’est du Morvan » qui s’étend sur 1408 ha. Il existe plusieurs sources de par l’alternance de matériaux perméables (calcaires) et imperméables (marnes).	Enjeux forts	Application des contraintes liées à la zone vulnérable nitrate par les exploitants	Pas d'impact	Non
	EAUX SUPERFICIELLES	Plusieurs cours d’eau au sein du périmètre de l’AFAFE : le ruisseau de la Beaune et d’autres non-nommés	Enjeux forts	Plantation de ripisylve aux abords des berges du ruisseau de la Beaune	Impact positif	Non
	RISQUES NATURELS	Absence de PPRN sur la commune d’Arconcey Retrait et gonflement des argiles : aléa faible à moyen Inondation et remontée de nappe au niveau du ruisseau	Enjeux faibles à forts	Habitat exclu du périmètre de l’AFAFE	Pas d'impact	Non
	ZONES HUMIDES	Plusieurs secteurs de zones humides ont été recensés au niveau du périmètre de l’aménagement foncier, notamment en plaine et en bordure du ruisseau de la Beaune	Enjeux forts	Absence de travaux connexes sur les zones humides	Pas d'impact	Non
	MILIEUX AQUATIQUES ET HYDRAULIQUES	Le périmètre de l’AFAFE est concerné par 2 SDAGE, Seine Normandie et Loire Bretagne. De plus, une partie du territoire est couverte par le SAGE de l’Armançon, approuvé en 2013	Enjeux moyens à forts	Pose de 2 buses de diamètre 300 mm. Pas de modification de la situation hydraulique initiale	Impact faible	Non

Tableau 3 : Synthèse des impacts bruts du projet sur le cadre humain et physique

		SYNTHESE DES DONNEES	ENJEUX	PRESENTATION DES TRAVAUX	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	NECESSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION
CADRE BIOLOGIQUE	TRAME VERTE ET BLEUE	Présence de deux réservoirs de biodiversité à préserver (Bois des Batés, Bois du Quartier du Château) et de corridors écologiques représentés par le linéaire de haies bocagères Cours d’eau de la Beaune au niveau du hameau de Laneau	Enjeux forts	Bois des Batés et du Quartier du Château exclus du périmètre de l’AFAFE Suppression de 8 172 ml de haies (6,4 % du linéaire inventorié).	Impact moyen	Oui
	FLORE ET HABITATS	Huit habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes (CORINE 41.13) -Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i> (CORINE 41.23) -Frênaies-chênaies à Arum (CORINE 41.231) -Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i> (CORINE 41.24) -Prairies de fauche planitiaires subatlantiques (CORINE 38.22) -Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (CORINE 38.2) -Prairies à Jonc acutiflore (CORINE 37.22) -Couvertures de lentilles d'eau (CORINE 22.411) Dont deux d’intérêts prioritaires : -Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> , sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (CORINE 44.3) -Bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> (CORINE 44.31) Deux espèces sont également déterminantes ZNIEFF en bourgogne (Céranthe à feuille de peucédan et Pâturin de Chaix)	Enjeux moyens à forts	Les travaux connexes ne modifieront pas l’orientation agricole ou sylvicole des parcelles. De plus, les espèces de flore déterminantes ZNIEFF se situent au niveau d’habitats exclus de l’aménagement (Bois des Bâtés ou du Quartier Château) ou bien non concernés par les travaux (habitats humides).	Impact faible	Non
	MAMMIFERE (HORS CHIROPTERE)	Pour les mammifères, sur les dix-huit espèces recensées plusieurs ont des statuts particuliers : -Chat forestier (Annexe IV de la DHFF, protégé au niveau national : article 2, statut de quasi-menacé pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne, déterminant ZNIEFF) -Martre des pins (Annexe V de la DHFF) -Ecureuil roux (protégé au niveau national, article 2) -Hérisson d’Europe (protégé au niveau national, article 2) -Lapin de garenne (statut de quasi-menacé pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne) -Campagnol terrestre (déterminant ZNIEFF)	Enjeux forts	Disparition de 8 172 ml de haies (6,4 % du linéaire inventorié), qui jouent un rôle de corridor écologique pour ce groupe. La réalisation des autres travaux (voirie) peut le temps de ceux-ci porter atteinte au cycle biologique des espèces notamment avec le dérangement.	Impact moyen	Oui
	CHIROPTERE (CHAUVES-SOURIS)	Présence de 3 espèces sur le périmètre de l’aménagement foncier : -Pipistrelle commune, inscrite à l’annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national -Grand murin, inscrit à l’annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, protégé au niveau national et déterminant ZNIEFF en Bourgogne -Sérotine commune, inscrite à l’annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national	Enjeux forts	Corridors de chasse et de déplacement impactés par la suppression de 8 172 ml de haies (6,4 % du linéaire inventorié).	Impact moyen	Oui
	AVIFAUNE	27 espèces sont inscrites à l’annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore dont la Pie-grièche écorcheur (espèce des milieux semi-ouvert inféodée aux haies) et six espèces ont le statut en danger critique ou en danger sur la liste rouge des nicheurs de Bourgogne.	Enjeux forts	Disparition de 8 172 ml de haies (6,4 % du linéaire inventorié), qui jouent un rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité (reproduction) pour ce groupe. La réalisation des autres travaux (voirie) peut le temps de ceux-ci porter atteinte au cycle biologique des espèces notamment avec le dérangement.	Impact moyen	Oui
	AMPHIBIEN	Quatre espèces d’amphibiens sont inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore :	Enjeux forts au niveau des points d'eau (phase	Pas de points d’eau impactée par les travaux Pas de couloir de migration impacté par les travaux	Impact faible (phase aquatique) à fort (en phase terrestre)	Oui

		SYNTHESE DES DONNEES	ENJEUX	PRESENTATION DES TRAVAUX	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	NECESSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION
		-Grenouille rousse (annexe V), -Alyte accoucheur (annexe IV) -Rainette verte (annexe IV), -Triton crêté (annexes II et IV). Les deux dernières sont également déterminantes ZNIEFF en Bourgogne. Sont également présents le Triton alpestre, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille verte et la Grenouille rieuse.	aquatique), des prairies et bosquets présents en bordure (phase terrestre)	Pas d’intervention sur les fossés (curage, nettoyage, comblement) qui peut entraîner la destruction d'individus si les espèces sont en phase aquatique (mars à juillet) Suppression de 8 172 ml de haies pouvant entraîner la disparition d'individus s'ils sont réalisés pendant la période d'hibernation (octobre à février)		
	REPTILE	Sur les 4 espèces présentes, 2 sont déterminantes ZNIEFF en Bourgogne (Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic), la couleuvre étant également inscrite à l’annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats des individus se situent au niveau des haies et des murets et dans les milieux humides.	Enjeux forts au niveau des haies, murets et milieux humides Faibles sur le reste du territoire	Suppression de 8 172 ml de haies (6,4 % du linéaire inventorié) qui peuvent jouer un rôle d'abri pour les reptiles (en hiver notamment) et être utilisé en phase de reproduction (printemps)	Impact moyen	Oui
	ENTOMOFAUNE	Lépidoptère : enjeux faibles (absence d’espèce protégée) Orthoptère : enjeux faibles (absence d’espèce protégée) Coléoptère : enjeux faibles (absence d’espèce protégée) Odonate : Deux espèces inscrites à l’annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Agrion de mercure (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l’annexe II de la DHFF et protégé nationalement) -Agrion orné (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l’annexe II de la DHFF) Enjeux forts au niveau des cours d’eau et zones humides.	Enjeux faibles à forts	Pas de travaux dans les secteurs où a été recensée l'entomofaune patrimoniale. De plus, au niveau des parcelles, les travaux se limiteront aux périphéries (voirie, suppression et plantation) et impacteront peu les lépidoptères, orthoptères et coléoptères.	Impact faible	Non
	ICHTYOFAUNE	Absence d'espèces dans le milieu aquatique	Enjeux nuls	Absence de travaux connexes dans le lit du cours d'eau	Pas d'impact	Non
	ZONES NATURELLES INVENTORIEES ET PROTEGEES	Trois ZNIEF de type I interceptent le périmètre de l’aménagement -La ZNIEFF n°260030315 intitulée « Bocage entre Essey, Sussey et Jouey » -La ZNIEFF n°260030405 intitulée « Bocage de Clômot et du Fete » -La ZNIEFF n°260030314 intitulée « Bocage et bois de Cercey et Châtellenot» Deux ZNIEFF de type II interceptent le périmètre de l’aménagement : -La ZNIEFF n°260030453 intitulée « Pays d’Arnay » -La ZNIEFF n°260015012 intitulée « Auxois »	Enjeux moyens à forts	La suppression de 8 172 ml de haie impactera les territoires des ZNIEFF de type I qui concernent principalement des milieux bocagers.	Impact moyen	Oui
CADRE PAYSAGER	UNITE PAYSAGERE	Une entité paysagère, l’Auxois qui est caractérisée par des milieux bocagers composés d’un réseau dense de haies et de prairies.	Enjeux forts	Suppression de 8 172 ml de haies soit 6,4 % du linéaire total inventorié.	Impact moyen	Oui

Tableau 4 : Synthèse des impacts bruts du projet sur le cadre biologique et paysager

4 DESCRIPTION DES MESURES ERC

De manière itérative avec les différents experts ayant travaillé sur ce projet – et sur la base de leurs recommandations – le porteur de projet s’engage à mettre en œuvre plusieurs mesures permettant d’assurer le bon déroulement de l’aménagement foncier tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l’environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages).

Chacune des mesures environnementales mises en œuvre fera l’objet d’un suivi par des prestataires externes indépendants.

Les mesures d’évitement proposées s’inscrivent dans la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) de l’étude d’impact.

Les impacts d’un projet sur l’environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s’attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts.

L’évitement des impacts occasionnés par un projet implique l’annulation complète de tout impact avant réalisation des travaux en modifiant certains aspects du projet (localisation, techniques spéciales évitant tout impact sur l’environnement).

Les mesures d’évitement ont été appliquées dès le stade de conception du projet et suite au retour des inventaires écologiques et préconisations de l’arrêté de prescriptions environnementales.

Si les impacts négatifs sur l’environnement ne peuvent pas être pleinement évités, des mesures de réduction peuvent ensuite être proposées par des solutions techniques de minimisation spécifiques à la phase de chantier (comme un balisage botanique) ou spécifiques à l’ouvrage lui-même.

En dernier recours, des mesures compensatoires peuvent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux.

Des mesures d’accompagnement et un suivi environnemental peuvent également être proposés pour accompagner le projet.

Chacune des mesures proposées fait référence à l’ouvrage « Evaluation environnementale – Guide d’aide à la définition des mesures ERC. CEREMA, Janvier 2018 » et notamment à la classification et à la codification proposées dans ce guide.

Le tableau suivant présente l’ensemble des mesures d’évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre de la séquence ERC liée au projet.

TYPE DE MESURE (CEREMA, JANVIER 2018)	ETAPE DU PROJET CONCERNEE	CATEGORIE/SOUS- CATEGORIE (CEREMA 2018)	PRINCIPES D’ACTION	OBJECTIFS	TEMPORALITE DE LA MESURE
E1 – Evitement « amont »	Phase de conception	E1.1a – Evitement des populations connues d’espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats	Exclusion du périmètre d’aménagement foncier des différents massifs forestiers. Les mares, ruisseaux et zones humides ne sont pas concernées par les travaux	Préserver les secteurs à enjeux environnementaux	En amont du projet lors de l’aménagement et du choix des limites de l’AFAFE
E1 – Evitement « amont »	Phase de conception	E1.1b - Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Non aménagement et non réalisation de certains travaux dans des secteurs à forts enjeux	Préserver les secteurs à enjeux environnementaux	En amont du projet lors de l’aménagement et choix des travaux
E4 – Evitement temporel	Phase de travaux	E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l’année	Les différentes contraintes relatives à la faune impliquent un phasage entre mi-août et fin novembre pour le démarrage des travaux (évitement de la période de reproduction) Les travaux de suppression des haies doivent également avoir lieu en dehors de la période sensible pour les différents taxons. Ils doivent être réalisés entre la fin d’été et l’automne (mi-août à fin août). Période durant laquelle la reproduction est terminée et les espèces sont encore mobiles (reptiles et amphibiens)	Réaliser les travaux de terrassement en dehors des périodes sensibles pour les espèces (reproduction et hivernage)	Pendant les travaux

			Ils doivent ensuite se poursuivre afin d'éviter toute colonisation de la zone de chantier (cas des amphibiens dans les ornières par exemple)		
E4 – Evitement temporel	Phase exploitation	E4.1b – Adaptation des horaires d'exploitation/d'activité	Aucun travaux n'est envisagé de nuit	Eviter les travaux lors des périodes de vulnérabilités pour la faune : cas des migrations de batraciens la nuit et activité des chauves-souris	Pendant les travaux
R2 – Réduction technique	Phase travaux	R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Gestion des déblais et remblais lors de la phase travaux	Conserver la structure et la stabilité des sols	Pendant les travaux
R2 – Réduction technique	Phase travaux	R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution	Procédure en cas de pollution accidentelle	Eviter la pollution des aquifères en cas de travaux	Pendant les travaux
R2 - Réduction technique	Phase travaux	R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Au moment de la réalisation de l'état initial, aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée. Des mesures préventives sont mises en œuvre pour éviter toute contamination du milieu : nettoyage des engins de chantier avant leur arrivée sur site, nettoyage systématique en entrée et en sortie de site sur une aire prévue.	Eviter l'installation et le développement d'espèces exotiques envahissantes.	Pendant les travaux

Tableau 5 : Ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre de la séquence ERC liée à l'AFAFE

4.1 IMPACTS RESIDUELLES APRES LA MISE EN PLACE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

L'analyse des impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, répond en partie au croisement de l'intensité de l'impact avec la valeur écologique du secteur où il s'applique. La détermination des compensations nécessaires découle de cette analyse. Il est rappelé, dans le tableau 6, l'ensemble des points sur lesquels le projet n'a pas d'impact négatif, et donc là où aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été mise en place.

		QUANTIFICATION DES IMPACTS
CADRE HUMAIN	POPULATION ET HABITAT	Pas d'impact
	DOCUMENTS D'URBANISME	Pas d'impact
	RESEAUX ET SERVITUDES	Pas d'impact
	ACTIVITES ECONOMIQUES	Pas d'impact
	PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	Pas d'impact
CADRE PHYSIQUE	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	Pas d'impact
	EAUX SOUTERRAINES	Pas d'impact
	EAUX SUPERFICIELLES	Pas d'impact
	RISQUES NATURELS	Pas d'impact
CADRE BIOLOGIQUE	ICHTYOFAUNE	Pas d'impact

Tableau 6 : Rappel des points sur lesquels le projet ne génère pas d'impact

Le tableau 7 détaille les impacts résiduels du projet.

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES
CADRE BIOLOGIQUE	ZONES NATURELLES INVENTORIEES ET PROTEGEES	Trois ZNIEF de type I interceptent le périmètre de l'aménagement -La ZNIEFF n°260030315 intitulée « Bocage entre Essey, Sussey et Jouey » -La ZNIEFF n°260030405 intitulée « Bocage de Clômot et du Fete » -La ZNIEFF n°260030314 intitulée « Bocage et bois de Cercey et Châtellenot » Deux ZNIEFF de type II interceptent le périmètre de l'aménagement : -La ZNIEFF n°260030453 intitulée « Pays d'Arnay » -La ZNIEFF n°260015012 intitulée « Auxois »	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact faible	Non
	FLORE ET HABITATS	Huit habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes (CORINE 41.13) -Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i> (CORINE 41.23) -Frênaies-chênaies à Arum (CORINE 41.231) -Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i> (CORINE 41.24) -Prairies de fauche planitiaires subatlantiques (CORINE 38.22) -Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (CORINE 38.2) -Prairies à Jonc acutiflore (CORINE 37.22) -Couvertures de lentilles d'eau (CORINE 22.411) Dont deux d'intérêts prioritaires : -Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (CORINE 44.3) -Bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> (CORINE 44.31)	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Impact très faible	Non

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES
		Deux espèces sont également déterminantes ZNIEFF en bourgogne (Céranthe à feuille de peucedan et Pâturin de Chaix)				
	MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	Pour les mammifères, sur les dix-huit espèces recensées plusieurs ont des statuts particuliers : -Chat forestier (Annexe IV de la DHFF, protégé au niveau national : article 2, Statu de quasi-menacée pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne, déterminant ZNIEFF) -Martre des pins (Annexe V de la DHFF) -Ecureuil roux (protégé au niveau national, article 2) -Hérisson d'Europe (protégé au niveau national, article 2) -Lapin de garenne (Statu de quasi-menacée pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne) -Campagnol terrestre (déterminant ZNIEFF)	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact moyen	Oui
	CHIROPTERES	Présence de 3 espèces sur le périmètre de l'aménagement foncier : -Pipistrelle commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national -Grand murin, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national et déterminante ZNIEFF en bourgogne -Sérotine commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année E4.1b – Adaptation des horaires d'exploitation/d'activité	Impact moyen	Oui

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES
	AVIFAUNE	27 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore dont la Pie-grièche écorcheur (espèce des milieux semi-ouvert inféodée aux haies) et six espèces ont le statut « en danger critique » ou « en danger » sur la liste rouge des nicheurs de Bourgogne.	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact moyen	Oui
	AMPHIBIENS	Quatre espèces d'amphibiens sont inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore : -Grenouille rousse (annexe V), -Alyte accoucheur (annexe IV) -Rainette verte (annexe IV), -Triton crêté (annexes II et IV). Les deux dernières sont également déterminantes ZNIEFF en Bourgogne. Sont également présents le Triton alpestre, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille verte et la Grenouille rieuse.	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact faible	Non
	REPTILES	Sur les 4 espèces présentes, 2 sont déterminantes ZNIEFF en Bourgogne (Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic), la couleuvre étant également inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats des individus se situent au niveau des haies et des murets et dans les milieux humides.	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact moyen	Oui

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES
				Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année		
	ENTOMOFAUNE	Lépidoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Orthoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Coléoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Odonate : Deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Agrion de mercure (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF et protégé nationalement) -Agrion orné (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF) Enjeux forts au niveau des cours d'eau et zones humides.	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact faible	Non
	TRAME VERTE ET BLEUE	La trame verte se compose des bois des Batés et du Quartier du Château mais également des linéaires de haie présents sur le territoire. La trame bleue est constituée du ruisseau de la Beune	Impact moyen suite à la suppression de 8 172 ml de haie	E1.1b - Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact moyen	Oui
CADRE PAYSAGER	UNITE PAYSAGERE	Une entité paysagère, l'Auxois, qui est caractérisée par des milieux bocagers composés d'un réseau dense de haies et de prairies.	Impact moyen	E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact moyen	Oui

Tableau 7 : Impacts résiduels suite aux mesures d'évitement et de réduction du projet d'AFAFE d'Arconcey

4.2 MESURES DE COMPENSATION

La mesure compensatoire, mise en place, consiste à rétablir une continuité écologique au sein de l'ensemble du finage en compensant les haies qui seront défrichées, par des plantations.

Le tableau suivant détaille les mesures compensatoires mises en place pour l'AFAFE d'Arconcey, dans le cadre des plantations.

Mesures impactantes	Mesures compensatoires	Ratio	Bilan
Coupe de 8 172 ml de haies	Plantation de 11 959 ml de haies	+1,46	Positif

Tableau 8 : Bilan des mesures compensatoires mises en place

Pour le choix des essences, on pourra également se reporter au guide technique Promouvoir l'arbre et la haie et à l'extrait du cahier des charges Bocages et Paysages du Conseil Régional de Bourgogne qui se trouve dans l'annexe 3 du document.

Haie :

- ↳ **Sur sol faiblement épais ou moyennement épais mais à forte charge caillouteuse** (au niveau de la montagne): Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), Groseiller-des-Alpes (*Ribes alpinum*), Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*) ;
- ↳ **Sur sol épais, peu caillouteux** (dans la plaine, en haie basse à multi-strates) : Troène (*Ligustrum vulgare*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Eglantier (*Rosa canina*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Charme (*Carpinus betulus*), Sureau yèble (*Sambucus ebulus*), Viorne (*Viburnum lantana*), le Houx (*Ilex aquifolium*) ;
- ↳ **Les arbres de hauts-jets en plaine, sur sols épais** : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable (*Acer campestre*), Peuplier (*Populus alba*), Charme (*Carpinus betulus*).

4.3 IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
CADRE BIOLOGIQUE	ZONES NATURELLES INVENTORIEES ET PROTEGEES	Trois ZNIEFF de type I interceptent le périmètre de l'aménagement -La ZNIEFF n°260030315 intitulée « Bocage entre Essey, Sussey et Jouey » -La ZNIEFF n°260030405 intitulée « Bocage de Clômot et du Fete » -La ZNIEFF n°260030314 intitulée « Bocage et bois de Cercey et Châtellenot » Deux ZNIEFF de type II interceptent le périmètre de l'aménagement : -La ZNIEFF n°260030453 intitulée « Pays d'Arnay » -La ZNIEFF n°260015012 intitulée « Auxois »	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact faible	Oui	Impact faible
	FLORE ET HABITATS	Huit habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Hêtraies neutrophiles médio-européennes collinéennes (CORINE 41.13) -Frênaies-chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i> (CORINE 41.23) -Frênaies-chênaies à Arum (CORINE 41.231) -Chênaies-charmaies subatlantiques à <i>Stellaria</i> (CORINE 41.24) -Prairies de fauche planitiaires subatlantiques (CORINE 38.22) -Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (CORINE 38.2) -Prairies à Jonc acutiflore (CORINE 37.22) -Couvertures de lentilles d'eau (CORINE 22.411) Dont deux d'intérêts prioritaires :	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Impact faible	Non	Impact faible

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
		-Forêts riveraines à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i>, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux (CORINE 44.3) -Bois des ruisseaux et sources à <i>Fraxinus</i> et <i>Alnus</i> (CORINE 44.31) Deux espèces sont également déterminantes ZNIEFF en bourgogne (Œnanthe à feuille de peucedan et Pâturin de Chaix)					
	MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)	Pour les mammifères, sur les dix-huit espèces recensées plusieurs ont des statuts particuliers : -Chat forestier (Annexe IV de la DHFF, protégé au niveau national : article 2, Statu de quasi-menacée pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne, déterminant ZNIEFF) -Martre des pins (Annexe V de la DHFF) -Ecureuil roux (protégé au niveau national, article 2) -Hérisson d'Europe (protégé au niveau national, article 2) -Lapin de garenne (Statu de quasi-menacée pour la liste rouge des mammifères de Bourgogne) -Campagnol terrestre (déterminant ZNIEFF)	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	Impact faible
	CHIROPTERES	Présence de 3 espèces sur le périmètre de l'aménagement foncier : -Pipistrelle commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies	Impact faible

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
		-Grand murin, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national et déterminante ZNIEFF en bourgogne -Sérotine commune, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégée au niveau national		E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année E4.1b - Adaptation des horaires d'exploitation/d'activité		basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	
	AVIFAUNE	Avifaune, 27 espèces sont inscrites à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore dont la Pie-grièche écorcheur (espèce des milieux semi-ouvert inféodée aux haies) et six espèces ont le statut d'en danger critique ou en danger sur la liste rouge des nicheurs de Bourgogne.	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	Impact faible
	AMPHIBIENS	Quatre espèces d'amphibiens sont inscrites à la Directive Habitats-Faune-Flore : -Grenouille rousse (annexe V), -Alyte accoucheur (annexe IV) -Rainette verte (annexe IV), -Triton crêté (annexes II et IV).	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact faible	Non	Impact faible

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
		Les deux dernières sont également déterminantes ZNIEFF en Bourgogne. Sont également présents le Triton alpestre, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille verte et la Grenouille rieuse.		Mesure E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année			
	REPTILES	Sur les 4 espèces présentes, 2 sont déterminantes ZNIEFF en Bourgogne (Couleuvre verte et jaune et Vipère aspic), la couleuvre étant également inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats des individus se situent au niveau des haies et des murets et dans les milieux humides.	Impact moyen	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	Impact faible
	ENTOMOFAUNE	Lépidoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Orthoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Coléoptère : enjeux faibles (absence d'espèce protégée) Odonate : Deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : -Agrion de mercure (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF et protégé nationalement) -Agrion orné (déterminante ZNIEFF en Bourgogne, inscrit à l'annexe II de la DHFF)	Impact faible	E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire Mesure E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	Impact faible	Non	Impact faible

		SYNTHESE DES DONNEES	QUANTIFICATION DES IMPACTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN ŒUVRE	QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL	NECESSITE DE MESURES COMPENSATOIRES	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
		Enjeux forts au niveau des cours d'eau et zones humides.					
	TRAME VERTE ET BLEUE	La trame verte se compose des bois des Batés et du Quartier du Château mais également des linéaires de haie présents sur le territoire. La trame bleue est constituée du ruisseau de la Beaune	Impact moyen	E1.1b - Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	Impact faible
CADRE PAYSAGER	UNITE PAYSAGERE	Une entité paysagère, l'Auxois, qui est caractérisée par des milieux bocagers composés d'un réseau dense de haies et de prairies.	Impact moyen	E1.1b – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Impact moyen	C1.1a – Plantation de 11 959 ml de haies comprenant des haies basses simples et ponctuées d'arbres de hauts-jets et des haies multi-strates	Impact faible

Tableau 9 : Impacts résiduels suite aux mesures de compensation du projet d'AFAFE d'Arconcey

4.4 COUTS DES MESURES

Une estimation, au stade actuel du projet, est présentée ci-dessous, pour chiffrer les coûts de réduction et d’atténuation des impacts du projet.

MESURES MISES EN ŒUVRE	COUT ESTIME EN € HT
Evitement des secteurs à enjeux	Non chiffrable
Choix dans le planning des opérations	Non chiffrable
Lutter contre les espèces invasives	Compris dans les travaux
Suivi environnemental	A minima 2 passages par an avec un coût journalier de 600,00 € H.T aux années N+1,3 et 5
Plantation de haies	71 754,00 €

Tableau 10 : Coûts des mesures envisagées

4.5 SUIVI DE L'OPERATION

Un suivi de l'efficacité des plantations de haies sera réalisé 1 an, puis 3 et 5 ans après la fin du chantier. Le suivi consistera à :

- Vérifier la qualité de reprise des végétaux après la plantation et leur état sanitaire,
- Apprécier la colonisation progressive de ces milieux par des espèces végétales venant d'espaces naturels voisins, à partir de relevés phytosociologiques,
- Evaluer, pour chaque élément planté, sa fonction d'habitat d'espèces animales, à partir de prospections faunistiques réalisées aux périodes favorables.
- Apprécier l'intérêt des plantations en tant qu'élément structurant du paysage.

Il nécessite la réalisation d'expertises écologiques portant sur les différents taxons concernés par cette mesure afin d'évaluer l'impact des travaux connexes.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des travaux qui seront suivis avec la période optimale d'évaluation et les éléments pouvant attester de la fonctionnalité des travaux.

Eléments évalués	Période optimale d'évaluation	Eléments indiquant l'efficacité de l'aménagement
Haie	Printemps	Développement normal de la flore (absence de maladie, croissance, etc.)
Mammifère	Printemps – Eté (avril à septembre)	Diversité faunistique similaire à celle de l'état initial
Avifaune	Hivernage (décembre à février) Migration + Nidification (avril à juin) Migration (août à mi-novembre)	Présence sur le périmètre de l'AFAFE des espèces inventoriées lors de l'état initial et inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.
Reptile	Printemps (avril à juin)	Diversité faunistique similaire à celle de l'état initial

Tableau 11 : Calendrier du plan de suivi

5 ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'Article R122-5 en vigueur depuis le 01 juillet 2023 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements indique que les projets devant être pris en compte dans l'analyse des effets cumulés sont ceux :

- ✎ Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- ✎ Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
- ✎ Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage

Les thématiques présentées ci-dessous ont été retenues pour évaluer l'importance des effets cumulés sur le territoire. Afin d'effectuer l'analyse des effets cumulés, il faut déterminer une aire géographique de prospection adaptée à chaque thématique afin de retenir les projets ayant été soumis à avis de l'AE ou à étude d'incidence Natura 2000 au sein de ce périmètre.

La détermination de l'aire géographique se base sur l'existence de documents de planification efficaces ou en cours d'élaboration et/ou de périmètres (ou enveloppes) réglementaires :

- ↳ Habitats et continuités écologiques :
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Bourgogne ;
 - Les zonages réglementaires (Natura 2000) et non réglementaire (ZNIEFF) ;
- ↳ Eaux superficielles :
 - SAGE de l'Armançon;
- ↳ Consommation d'espace :
 - Communauté de commune de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche.
- ↳ Gaz à effet de serre (GES) et pollution atmosphérique :
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Côte d'Or ;

A l'échelle de l'analyse globale des 4 thématiques, il ressort que l'impact cumulé des différents projets concerne la disparition de milieux naturels (haies, friches, boisement), qui interfère sur les continuités écologiques. Cet impact concerne notamment la disparition du milieu bocager via la suppression de linéaire de haie réalisé au sein de l'AFAFE de Musigny et d'Arconcey.

Cet impact restera temporaire le temps de la reprise et de la pousse des nouveaux plants.

6 PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET DU PROJET RETENU

L'étude environnementale réalisée sur le périmètre d'étude (CAEI), a révélé un territoire présentant des enjeux agricoles forts (élevage et cultures) et environnementaux (espèces et habitats).

Le géomètre a réalisé plusieurs avant-projets (AVP) avant la validation de l'AVP définitif, modifié après la consultation des propriétaires.

Le programme des travaux connexes a évolué au fur et à mesure des différents avant-projets afin de répondre au mieux aux enjeux humains, agricoles et environnementaux. On recense quelques modifications intervenues entre le premier AVP et l'AVP définitif :

- ↳ Suppression totale des demandes de création de fossés sur une longueur totale de 528 ml. En lien avec l'arrêté des prescriptions environnementales qui interdit la création de fossés au sein de secteurs considérés comme humides. Une visite de terrain a été nécessaire afin de juger de l'adéquation de la demande avec l'arrêté n°559 du 29 juillet 2019.
- ↳ Le linéaire de haie supprimé a évolué avec les différents AVP, pour atteindre 8 172 ml en 2024. En lien avec la suppression, la plantation a également évolué au cours des avant-projets pour être de 11 959 ml.

Le projet retenu respecte les obligations réglementaires des AFAFE d'après le CRPM (Code rural et de la pêche maritime) et répond aux attentes des propriétaires ainsi qu'à celles des exploitants agricoles.

Il a fait l'objet de modifications supplémentaires eu égard aux effets sur l'environnement et la qualité de vie. Afin de veiller au respect des prescriptions environnementales (présence d'espèces et/ou d'habitats d'intérêts communautaires) et hydrauliques (ruissellements, inondabilité), une analyse des travaux connexes et une visite de terrain ont été réalisées.

Ces diverses modifications ont permis d'accorder le projet avec les enjeux agricoles, environnementaux et réglementaires tout en s'inscrivant dans un objectif de conservation des continuités écologiques présentes sur le territoire de l'aménagement foncier.

7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Les communes d'Arconcey, d'Allerey, de Beurey-Bauguay, de Chailly-sur-Armançon, de Châtellenot et de Clomot ne sont pas concernées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles sont cependant couvertes par le Règlement National d'Urbanisme

L'analyse du programme de travaux connexes n'induit pas de modification concernant le régime d'occupation des sols. Le classement des terres veille à échanger les parcelles de même nature.

La réalisation de certains travaux rentre en adéquation avec certains enjeux du SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie auxquels appartient la commune d'Arconcey :

Le projet n'a pas d'impact sur les eaux souterraines et superficielles (absence de travaux hydrauliques sur les cours d'eau et les fossés). La reconfiguration du parcellaire agricole permettra une meilleure gestion des pesticides avec des îlots plus grands et plus facilement exploitables. Ces améliorations ne répondent pas directement aux objectifs de la DCE mais ne sont pas incompatibles avec ceux-ci.

Le projet permet après modification du parcellaire et le regroupement des îlots d'exploitation, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant les itinéraires techniques agricoles et en réduisant les déplacements entre parcelles de culture.

8 DOSSIER D'INCIDENCE NATURA 2000

Un site Natura 2000 se situe à proximité du périmètre d'aménagement foncier d'Arconcey avec extension sur les communes d'Allerey, Beurey-Bauguay, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot et Clomot.

ZSC N° FR2600987 " MILIEUX HUMIDES, FORETS, PELOUSES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS DU MORVAN "

Cinq habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés au sein du périmètre de l'AFAFE d'Arconcey :

- 9130 : Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*

Le projet de travaux connexes ne prévoit pas d'intervention au niveau de ces cinq habitats. Au sein du site Natura 2000, le projet d'AFAFE d'Arconcey n'impactera pas ces habitats.

Le site comprend 24 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitat faune flore : 7 espèces de Chauves-Souris, 10 espèces d'invertébrés, 2 espèces de poissons, 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de mammifère et 2 espèces de flore. Sur l'ensemble des espèces inscrites à l'annexe II de la DHFF listées dans le FSD, plusieurs sont présentes au sein du périmètre de l'AFAFE comme l'Agrion de Mercure, l'Agrion orné, le Triton crêté et le Grand Murin. Le programme des travaux connexes prévu sur le territoire de l'aménagement foncier n'est pas propice à impacter ces espèces (éviter les milieux et des gîtes). L'impact est donc nul.

Le projet d'AFAFE d'Arconcey n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats a chauves-souris du Morvan » – ZSC FR2600987 en raison de l'éloignement entre les deux entités.

Cependant, la suppression de 8 172 ml de haies aura une incidence sur les zones de chasses des chiroptères. Cet impact sera compensé par la plantation de 11 959 ml de haies composée de haies basses parfois ponctuées d'arbres de haut-jet et de haies multi-strates.

9 METHODOLOGIE

9.1 ORGANISMES CONSULTES

Les différentes études liées à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Arconcey, avec extension sur les communes d'Allerey, Beurey-Bauguay, Chailly-sur-Armançon, Châtellenot et Clomot ont donné lieu à la consultation d'organismes locaux et nationaux afin de s'approprier l'ensemble des informations disponibles et de cadrer le contexte humain (économique et social), physique et écologique du projet. Parmi ces organismes, on citera :

- ↳ Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté ;
- ↳ Office Français de la Biodiversité ;
- ↳ Mairie d'Arconcey ;
- ↳ Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- ↳ Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) ;
- ↳ Plateforme de géoservices pour la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté (Sigogne)
- ↳ Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or (LPO) ;
- ↳ Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC) ;
- ↳ Direction Départemental des Territoires de la Côte d'Or (DDT) ;
- ↳ Préfecture de la Côte d'Or ;
- ↳ Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne-Franche-Comté (CEN) ;
- ↳ Fédération Départementale de la Pêche de Côte d'Or ;
- ↳ Fédération Départementale de la Chasse de Côte d'Or ;
- ↳ Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ;
- ↳ ATMO Bourgogne-Franche-Comté, association de surveillance de la qualité de l'air en Bourgogne-Franche-Comté ;
- ↳ Office National des Forêts (ONF), ;
- ↳ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- ↳ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ↳ Chambre Départementale de l'Agriculture de Côte d'Or ;

9.2 PROTOCOLE D'INVENTAIRE SUR LE TERRAIN

Les protocoles d'inventaires mis en œuvre en 2013 et 2014 par CAEI sont présentés ici. Les inventaires de terrain se sont basés en partie sur la bibliographie, dans l'objectif de confirmer ou infirmer les données recensées, et sur des sorties de terrain ciblées à l'échelle de la totalité de la commune d'Arconcey.

9.2.1 PROTOCOLE D'INVENTAIRE POUR LA FLORE ET LES HABITATS

Au total, huit sorties ont été réalisées pour identifier les habitats et la flore. Les habitats naturels ont été déterminés via une analyse des groupements végétaux et une cartographie de l'occupation du sol de la zone d'étude. La méthode d'identification d'un habitat utilisée est la méthode du relevé phytosociologique de Braun Blanquet : chaque zone homogène au niveau de la végétation est déterminée par un inventaire de toutes les espèces présentes (sur une surface variable en fonction de l'habitat) et un coefficient d'abondance dominance est attribué à chaque espèce observée. Les relevés phytosociologiques permettent d'identifier des **associations végétales** (groupement végétal caractérisé essentiellement par une composition floristique déterminée et relativement constante dans les limites d'une aire donnée).

A chaque association végétale recensée sur la zone d'étude est attribué son code référent EUNIS¹. Les habitats relevant de la Directive Habitat faune flore ont été affectés de leur code Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire).

Une attention particulière a également été portée aux habitats caractéristiques des zones humides, en raison de la législation particulière les concernant.

La recherche d'espèces végétales patrimoniales (protection nationale ou régionale, listes rouges, déterminante ZNIEFF) s'est faite parallèlement à la réalisation des relevés phytosociologiques. Les inventaires ont été particulièrement ciblés sur les milieux à fortes richesses spécifique : prairies de fauche, bois mûres.

Date de sortie terrain	Objectifs
14 avril 2013	Flore, habitats et occupation du sol
15 avril 2013	Flore, habitats et occupation du sol
03 mai 2013	Flore, habitats et occupation du sol
07 juin 2013	Flore, habitats et occupation du sol
17 juin 2013	Flore, habitats et occupation du sol
03 juillet 2013	Flore, habitats et occupation du sol
11 juillet 2013	Flore, habitats et occupation du sol
16 avril 2014	Flore, habitats et occupation du sol

Tableau 12 : Synthèse des prospections pour la flore et les habitats

9.2.2 PROTOCOLE D'INVENTAIRE POUR LA FAUNE

❖ Mammifères (hors chiroptères)

Les inventaires des mammifères ont été réalisés sur la base de contacts visuels et de recherches d'indices de présence tels que les empreintes, fèces, marques d'abrouissement, cadavres. L'ensemble de la zone d'étude a été parcourue aux mêmes dates que pour les inventaires de la flore et des habitats.

❖ Amphibiens

Les inventaires ont été réalisés en 2013 et 2014 au niveau des différents ruisselets et points d'eau par prospections visuelles et sonores afin de :

- ↳ Détecter des anoues chanteurs et détection visuelle des animaux en soirée ;
- ↳ Détecter des œufs et des pontes ;
- ↳ Détecter des sites de reproduction (végétation, profondeur d'eau...) ;
- ↳ Cartographier des sites de reproduction inventoriés (avec description des habitats) ;
- ↳ Chercher des espèces patrimoniales (listes Rouges Nationales et Régionales, statuts de protection) sur les sites de reproduction et habitats potentiels ;
- ↳ Déterminer des axes migratoires potentiels et détection des juvéniles en phase de dispersion.

Le tableau suivant répertorie l'ensemble des sorties amphibiens, réalisées en 2013 et 2014.

Date de sortie terrain	Objectifs
14 avril 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
15 avril 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
03 mai 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
07 juin 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
17 juin 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
19 juin 2013	Inventaire amphibien en nocturne

¹ La typologie Eunis (European Nature Information System) est une classification des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques des secteurs terrestres et marins d'Europe. Cette typologie est utilisable sur tout le territoire français métropolitain et sur tous types de milieux.

03 juillet 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
11 juillet 2013	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires
16 avril 2014	Inventaire amphibien au chant, recherche d'axes migratoires

Tableau 13 : Synthèse des prospections pour les amphibiens

❖ Reptiles

La recherche de reptiles a été réalisée de jour (le matin et en fin d'après-midi préférentiellement) en privilégiant les reconnaissances visuelles au sein de leurs biotopes (tas de pierres, murgers, etc.).

Le tableau 57 liste les sorties reptiles réalisées.

Date de sortie terrain	Objectifs
14 avril 2013	Reptiles
15 avril 2013	Reptiles
03 mai 2013	Reptiles
07 juin 2013	Reptiles
17 juin 2013	Reptiles
03 juillet 2013	Reptiles
11 juillet 2013	Reptiles
16 avril 2014	Reptiles

Tableau 14 : Synthèse des prospections pour les reptiles

❖ Invertébrés

Les inventaires d'invertébrés ont porté sur l'ensemble des groupes à enjeux (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères, Coléoptères), selon les approches méthodologiques suivantes :

- ↳ Les Lépidoptères, les Orthoptères et les Coléoptères ont été recherchés le long de transects de 200 à 300 m linéaire ;
- ↳ Les Odonates ont été inventoriés sur des sites favorables (ruisselets et mares) via la recherche d'adultes, de site de pontes et d'exuvies (ces dernières étant toutefois souvent difficiles à détecter).

Le tableau 58 présente le calendrier des prospections pour les invertébrés.

Date de sortie terrain	Objectifs
14 avril 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
15 avril 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
03 mai 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
07 juin 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
17 juin 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
03 juillet 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
11 juillet 2013	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères
16 avril 2014	Inventaires papillons, odonates, coléoptères, orthoptères

Tableau 15 : Synthèse des prospections pour les invertébrés

❖ Avifaune

Entre 2013 et 2014, CAEI a réalisé des prospections au chant sur le territoire inclus dans l'aménagement foncier. La méthode des transects a été déroulée pour ces inventaires.

Le tableau suivant présente le calendrier des prospections pour l'avifaune.

Date de sortie terrain	Objectifs
28 mars 2013	Migration prénuptiale
05 avril 2013	Inventaire de l'avifaune

14 avril 2013	Inventaire de l'avifaune
15 avril 2013	Inventaire de l'avifaune
03 mai 2013	Inventaire de l'avifaune
07 juin 2013	Inventaire de l'avifaune
17 juin 2013	Inventaire de l'avifaune
19 juin 2013	Inventaire de l'avifaune (nocturne)
03 juillet 2013	Inventaire de l'avifaune
11 juillet 2013	Inventaire de l'avifaune
16 avril 2014	Inventaire de l'avifaune

Tableau 16 : Synthèse des prospections pour l'avifaune

10 DIFFICULTES RENCONTREES

Les délais passés depuis la réalisation des premiers inventaires en 2013, le rendu de l'étude préalable en 2017 avec les inventaires de terrain et bibliographique, jusqu'à la réalisation de l'étude d'impact en 2024 ont nécessités des réactualisations et recherches constantes des informations avec l'évolution de la réglementation et des plateformes à disposition.